

Arrêté du 15.09.2025

**COMMUNES DE DAIGNAC, DE DARDENAC, DE GRÉZILLAC et DE GUILLAC**

**ROUTES D128 et D11**

**Réalisation de travaux de raccordement parc photovoltaïque Porte de Benauge**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**VU** le code de la route,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

**VU** l'arrêté de délégation de signature N°2025.1199.ARR du 11 juin 2025,

**VU** la circulaire ministérielle annuelle fixant le calendrier des jours "hors chantiers",

**VU** l'arrêté de la préfecture de la Gironde en date du 26 décembre 2024, fixant les conditions de circulations sur les Routes à Grande Circulation à l'occasion de certaines restrictions temporaires de circulation,

**VU** l'avis de la Région Nouvelle Aquitaine, Sous Direction des Transports Routiers de Voyageurs, site de Bordeaux,

**VU** l'avis du service des transports de la Communauté d'Agglomération du Libournais,

**CONSIDERANT** qu'en raison de réalisation de travaux de raccordement parc photovoltaïque Porte de Benauge, il convient de réglementer la circulation sur les routes D128 et D11,

**SUR PROPOSITION** du directeur général des services du département de la Gironde,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER** - Sur les sections des routes, D128, voie de 3ème catégorie, du PR27+824 au PR29+899 et D11, voie de 4ème catégorie, du PR2+348 au PR5+544, hors agglomérations, dans les communes de DAIGNAC, DARDENAC, GRÉZILLAC et GUILLAC, la circulation se fera en alternat par feux de chantier et/ou par piquets K10. L'entreprise adaptera le mode de circulation alternée le plus approprié pour mettre en sécurité les usagers des routes départementales D128 et D11. Les travaux se feront sur l'accotement avec empiètement sur la chaussée.

- Vu le trafic, la longueur de l'alternat ne devra pas dépasser 200 mètres.
- La vitesse sera limitée à 50 km/h et les dépassements seront interdits.
- Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, s'assurer d'une bonne visibilité en approche.
- Si la nuit, le week-end ou les jours hors chantiers, il n'y a pas de gêne à l'usager, les panneaux devront être déposés.
- L'entreprise devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 06.71.39.52.39, afin d'intervenir en cas de panne de feux ou de signalisation détériorée.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Ces prescriptions sont applicables **du 29 septembre 2025 au 19 décembre 2025** (durée effective des travaux **60** jours).

**ARTICLE 2** - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise.

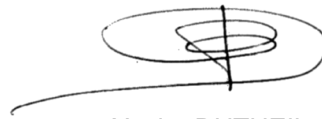
**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera affiché dans les communes de DAIGNAC, DARDENAC, GRÉZILLAC et GUILLAC par les soins des Maires et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 4 -**

- \* Monsieur le directeur général des services du département de la Gironde,
- \* Madame et Messieurs les Maires de DAIGNAC, de DARDENAC, de GRÉZILLAC et de GUILLAC,
- \* Monsieur le responsable de la Maison Départemental des Infrastructures de Mobilité Libournais - LIBOURNE,
- \* Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de la Gironde,
- \* Monsieur le directeur de l'entreprise SPIE CityNetworks, 23 Route de la Jaugueyre, 33650 - MARTILLAC,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le lundi 15 septembre 2025  
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Directeur Adjoint de Préservation du Patrimoine et  
Infrastructures de Mobilité,



Xavier DUTHEIL